

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 22 OCTOBRE 2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

DOSSIER DE CONSULTATION

Octobre 2022



SOMMAIRE

Le présent de Dossier de Consultation comprend les pièces suivantes :

Pièce N° 1 : Avis de Consultation

Pièce N° 2 : Règlement de la Consultation

Pièce N° 3 : Termes de Référence

Pièce N° 4 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 5 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 6 : Tableau de Comparaison des Offres

Pièce N° 7 : Grille d'évaluation

Pièce N° 8 : Modèle d'annexe

Pièce N° 9 : Projet de Lettre-commande

Pièce N° 10 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des Cautions dans le cadre des Marchés Publics



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 22 OCTOBRE 2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

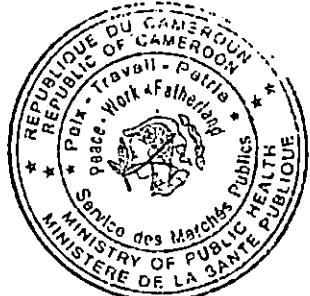
Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION

Octobre 2022



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

g D13-362
Avis de Consultation pour une Demande de Cotation
N° 075 /DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 19 08 2022 pour l'organisation
d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques
de vérification à l'intention des trois (03) Inspecteurs Généraux, des Contrôleurs de Gestion
et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints
du Ministère de la Santé Publique

1. Objet :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan opérationnel de renforcement des capacités du personnel du MINSANTE, le Ministre de la Santé Publique envisage organiser séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du Ministère de la Santé Publique.

2. Consistance de la prestation :

La présente Cotation consiste en l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du Ministère de la Santé Publique.

3. Participation et origine :

La participation à la présente Cotation est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans l'organisation des séminaires et prestations de services.

4. Financement :

Les prestations, objet de la présente Cotation sont financées par le Budget de Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique, exercice 2022, imputation : 56 40 049 04 340030 361810

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de cette prestation est de vingt-neuf millions deux cent soixante-un mille cinq cent (29 261 500) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6. Consultation du Dossier de Cotation:

Dès publication du présent avis, le Dossier de Consultation physique peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE - Tél/ : 222 22 10 21, sis à l'immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise.

7. Acquisition du Dossier de Consultation :

Le Dossier de Consultation peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE - Tél/ : 222 22 10 21, sis à l'immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quinze mille (15 000) francs CFA, payable au Trésor Public contre quittance représentant les frais d'achat du dossier.

8. Caution de soumission :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure à la pièce 10 du Dossier de Consultation, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le montant de la caution de soumission est de cinq cent quatre-vingt-cinq mille (585 000) francs CFA.

9. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ainsi, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés Publics au plus tard le 21-11-2022 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées devront porter la mention :

**Avis de Consultation pour une Demande de Cotation N°075/DC/MINSANTE/CIPM/2022
du 21-11-2022 l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspecteurs Généraux, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du Ministère de la Santé Publique**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Recevabilité des offres :

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture est un motif de rejet pur et simple de l'offre.

Les offres comprendront les documents ci-après :

- ✓ La soumission timbrée, datée et signée au tarif en vigueur ;
- ✓ La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- ✓ Le bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Le cadre du bordereau des prix unitaires.

Les pièces administratives certifiées par les autorités compétentes et en cours de validité exigées sont les suivantes :

- ✓ L'attestation de non redevance ;
- ✓ L'attestation d'immatriculation ;
- ✓ le plan de localisation signé sur l'honneur, indiquant la ville, la mairie, le quartier et le « lieu-dit » des bureaux du soumissionnaire ;
- ✓ L'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ L'attestation de non exclusion des marchés publics ;
- ✓ L'attestation signée du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Sociale ;
- ✓ Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- ✓ la caution de soumission.
- ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public durant les 03 dernières années.

Les éléments techniques sont :

- ✓ Références du soumissionnaire ;
- ✓ Méthodologie et compréhension des TDRs ;
- ✓ Profil du personnel clé ;
- ✓ Présentation du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 21-11-2022 à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble Ex – PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Délai et lieu d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage est de cinq (05) jours dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Le séminaire se déroulera hors de la ville de Yaoundé.

13. Critères d'évaluation :

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

13.1. Critères éliminatoire :

Les critères éliminatoires sont les suivants:

- a. Absence de la caution de soumission;
- b. Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- c. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai de 48 heures accordées ;
- d. Note technique inférieur à 70 points sur 100;
- e. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'au moins un marché public au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.

13.2. Critères essentiels :

Les critères essentiels sont les suivants :

N°	Désignation	Notation
A	Références du soumissionnaire	20 points
B	Compréhension des TDR, plan de travail et méthodologie	50 points
C	Profil du personnel clé	25 points
D	Présentation	05 points
Total		100 points

Toute offre ne satisfaisant pas les critères ci-dessus sera déclarée non conforme pour l'essentiel et sera disqualifiée.

Seuls les candidats qui ont totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à Soixante-dix (70) points sur cent (100) seront retenus.

14. Attribution de la Lettre-commande :

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotation.

15. Durée de validité des offres :

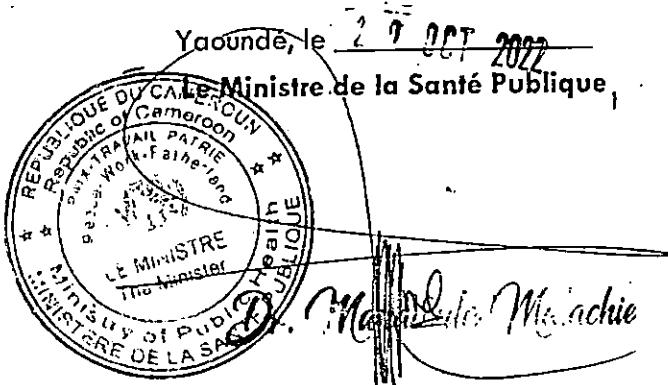
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du MINSANTE sis à l'Immeuble principal non loin du Musée National

17. Lutte contre la corruption :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.



Ampliations :

- MINMAP ;
- JDM/ARMP (publication) ;
- Président CIPM/MINSANTE ;
- Secrétariat CIPM/MINSANTE ;
- Service des Marchés Publics;
- Archives
- Affichage.

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Octobre 2022



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a. La lettre de soumission ;
- b. Les termes de référence ;
- c. Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- d. Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- e. Le modèle de soumission ;
- f. Le projet de lettre commande ;
- g. Le tableau de comparaison des offres.

1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a. La soumission, datée, signée et timbrée ;
- b. Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- c. La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- d. Les pièces administratives certifiées par les autorités compétentes et en cours de validité suivantes : l'attestation de non redevance ; l'attestation d'immatriculation ; le plan de localisation signé sur l'honneur, indiquant la ville, la mairie, le quartier et le « lieu-dit » des bureaux du soumissionnaire ; l'attestation de domiciliation bancaire ; l'attestation de non exclusion des marchés publics ; l'attestation signée du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Sociale ; la caution de soumission d'un montant de 585 000 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille) FCFA.
- e. Les éléments techniques sont: les références du soumissionnaire ; la méthodologie et compréhension des TDRs ; la qualité et compétences du personnel clé ; les moyens logistiques et techniques ; la présentation du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

Article 4 - Offre

Le soumissionnaire présentera une offre remplie suivant le modèle joint et, remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de l'ouverture des plis.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre de soumission portant la mention :

Avis de Consultation pour une Demande de Cotation N°075/DC/MINSANTE/CIRM/2022 du 20/10/2022 l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »



Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le 24/11/2022 à 13 heures, heure locale.

Article 9 - Ouverture des plis

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis dans la salle de réunion de CIPM à 14h le même jour que le jour du dépôt des offres. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et termes de référence;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.4 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotation.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande,
- d) Le délai d'exécution.

Article 13- Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et

(b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents

(c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la souscription, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°3 : TERMES DE REFERENCE

Octobre 2022



TERMES DE REFERENCE

ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSANTE

THEME : « RENFORCEMENT DES CAPACITES PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSANTE »

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan opérationnel de renforcement des capacités du personnel du MINSANTE, et ce, conformément aux missions statutaires des trois (03) Inspections générales contenues dans les articles 7,8, 9 et 10 du Décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique, la Direction des Ressources Humaines a l'honneur de vous annoncer la tenue d'un atelier de sensibilisation sur « la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification » à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints.

Dans un contexte de mise en exécution du dispositif de veille, « post COVID 19 », et dans le cadre de la mise en œuvre de la Couverture de la Santé Universelle, l'initiative du Ministre de la Santé Publique vise à un meilleur encadrement et, appui pédagogique et méthodologique aux Inspections Générales, aux organes de Contrôle de gestion et d'audit, en matière de contrôle et de vérification de la gestion de la fortune publique et d'évaluation des activités incombant aux structures opérationnelles dudit Ministère.

2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif global de cette formation est de permettre aux animateurs des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints d'exécuter les travaux de vérification conformément aux normes nationales et internationales en la matière, en suivant la méthodologie appropriée et en utilisant les procédés et les instruments de vérification adéquats.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

D'une manière spécifique, il s'agira de :

- Cerner la méthodologie et les techniques de la vérification dans la phase de planification d'une mission de vérification, notamment sur la prise de connaissance de l'entité, l'analyse des risques et l'importance relative, l'analyse du dispositif de contrôle interne, la visite des sites, la revue analytique des documents, la définition des procédés de vérification ;
- Maîtriser les techniques de détection des fraudes et irrégularités dans la gestion de la fortune publique lors des missions de vérification ;
- Assurer, lors de l'exécution d'une mission de vérification, un meilleur processus de collecte et d'analyse des éléments probants, de mise en exécution des procédés de vérification ;
- Mesurer la performance des structures opérationnelles ;
- Promouvoir une bonne pratique de la rédaction des rapports de mission, par un contenu identifiant une suite d'observations et/ou d'irrégularités, la technique de collecte des éléments probants, l'évaluation des résultats par l'assurance qualité.

4. PROFIL DES FORMATEURS

La formation sera animée par quatre : 03 Experts en Formation ayant une forte expérience les domaines de l'audit, du contrôle et des techniques de vérification, conformément aux normes internationales en matière d'audit, et 01 Expert en Administration des Ateliers tous disposant :

- D'au moins BACC + 5
- D'au moins 10 ans d'expérience professionnelle.

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX DU SEMINAIRE

La planification des travaux du séminaire porte notamment sur :

- Le montage de la fiche technique ;
- L'élaboration des documents de travail et des supports pédagogiques ;
- Les modalités pratiques du séminaire ;
- La préparation des thèmes ;
- L'introduction des modules ;
- La présentation des sessions théoriques et des travaux pratiques ;
- Les échanges avec les participants ;
- La restitution des travaux ;
- Les recommandations ;
- Et la rédaction du rapport général de l'atelier.



6. METHODE DE FORMATION

La méthode utilisée sera andragogique, interactive (exposés théoriques appuyés d'exercices pratiques en groupes, lecture individuelle ou collective, jeux de rôles), usage de Powerpoint, tableaux à feuilles mobiles et notes du participant. Elle alternera les exposés théoriques, les exercices d'application, les présentations de travaux pratiques, les discussions et échanges en groupe.

7. SUPPORTS PEDAGOGIQUES

- Statut général de la fonction publique
- Constitution
- Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique

8. MODULE DE FORMATION

MODULE 1 : PLANIFICATION DE LA MISSION DE VERIFICATION

- **Prise de connaissance de l'entité**

La prise de connaissance du sujet d'audit est la première tâche importante dans la démarche de la vérification. Elle permet de disposer des informations nécessaires à une meilleure connaissance de l'entité à contrôler. Elle comprend quatre volets :

- la revue documentaire
- l'entrevue
- la visite des lieux
- la revue analytique.

- **Analyse des risques et importance relative**

La planification de la mission de vérification nécessite la prise de décisions préliminaires quant à l'importance relative et au risque lié à la vérification.

L'analyse des risques de l'entité fait partie du processus de connaissance générale de l'entité et de son secteur d'activité. À ce stade, le vérificateur doit établir et déterminer les deux paramètres primordiaux qui ont une incidence-clé sur la stratégie de vérification, à savoir, l'importance relative et le risque lié à la vérification.

- **Analyse du système de contrôle interne**

L'analyse du système de contrôle interne est une des étapes les plus importantes de la phase de programmation de la mission de vérification. C'est l'examen et l'évaluation des dispositifs et mécanismes mis en place par la direction de l'entité pour la réalisation de ses objectifs.

- **Organisation de la mission**

Cette session vise à apprendre aux participants comment organiser une mission de vérification conformément aux normes de l'INTOSAI, de façon à obtenir un contrôle de qualité effectué de manière économique, efficiente et efficace.

MODULE 2 : EXECUTION DE LA MISSION DE VERIFICATION

- **Collecte des éléments probants**

Cette session vise à apporter les réponses aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un élément probant ?
- Quelles sont les caractéristiques et les types d'éléments probants ?
- Quelles sont les techniques de collecte des éléments probants ?

- **Evaluation des résultats**

L'évaluation des résultats est une tâche essentielle, car c'est à ce niveau qu'on peut apprécier ou porter un jugement de valeur sur l'ensemble des procédés de vérification appliqués et les résultats atteints.

Module 3 : LE RAPPORT DE VERIFICATION:

- **Rédaction du rapport de vérification**

Ultime étape d'une mission de vérification, le rapport a pour but de communiquer les résultats de la vérification.

Cette session s'articule autour des points suivants :

- la définition, l'importance et les caractéristiques du rapport,
- les différentes types de rapport et,
- les principes de base de la rédaction du rapport

- **Documentation de la vérification**

Une documentation appropriée permet une consultation facile des documents et résultats obtenus ainsi que leur bonne conservation. Elle constitue aussi un bon support pour la supervision de la mission. Cette session vise à montrer aux participants en quoi consiste la documentation d'une vérification et comment tenir les feuilles de travail et les dossiers de vérification.



- **Supervision de la vérification**

La présente session porte sur un sujet qui couvre l'ensemble des étapes liées à la vérification. Elle vise à sensibiliser les participants sur l'objet, le fondement et l'importance de la supervision et à initier les participants aux techniques et modalités de la supervision

9. PUBLIC CIBLE

Cette formation est organisée à l'intention 30 Responsables des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints.

10. DELAI ET LIEU DE LA FORMATION

Cette formation se tiendra pendant cinq (05) jours à Mbarkomo.

11. RESULTAT ATTENDU

30 Responsables des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints sont capacités en matière d'audit, du contrôle et des techniques vérification conformément aux normes nationales et internationales.

12. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations consisteront essentiellement à réaliser les actions suivantes :

- Assurer les préparatifs liés à l'organisation du séminaire ;
- Fournir la logistique aux participants pour le bon déroulement du séminaire ;
- Fournir le matériel didactique aux participants ;
- Fournir les supports pédagogiques ;
- Fournir le kit du participant (blocs notes, stylos, crayons, surligneurs, gommes ...) ;
- Prévoir une salle de conférence d'une grande capacité, un vidéo projecteur, la sonorisation, le tableau à feuilles mobiles ... ;
- Assurer l'hébergement, la restauration (petit déjeuner, pause-café, déjeuner, dîner...) et le transport des participants ;
- Rédiger le rapport final de l'atelier.

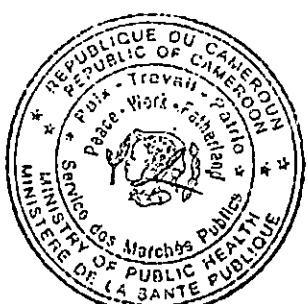
13. SECRETARIAT TECHNIQUE

Il est assuré par les personnels d'appui (secrétaire, agent de liaison et chauffeurs) de la DRH/MINSANTE et est chargé de :

- L'accueil des participants ;
- L'enregistrement des participants ;
- L'orientation des participants ;
- L'installer des participants...

14. SOURCE DE FINANCEMENT

Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2022.



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 04 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Octobre 2022



4. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Activités	Désignation	Coût Unitaire en chiffres	Coût Unitaire en lettre
Honoraires des formateurs	Expert 1 (H/J)		
	Expert 2 (H/J)		
	Expert 3 (H/J)		
	Expert 4 (H/J)		
Hébergements des participants	Hébergements des participants		
Transport des participants	Transport des participants		
Logistique	Location de la salle		
	Location du matériel de projection		
	Location du matériel de sonorisation		
	Kit du participant (classeurs, blocs-notes, stylos, crayons, gommes)		
	Supports pédagogiques		
	Tableau à feuille mobile		
	Clés UBS		
	Badges d'identification		
	Gel hydro alcoolique		
	Masques (paquet)		
Restauration	Petit déjeuner		
	Pause-café		
	Déjeuner		
	Diner		
Frais divers	Frais divers (Secrétariat Technique)		



Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°5 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Octobre 2022



5. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Activités	Désignation	Qté	Nbre de jour	Prix Unitaire	Prix Total					
Honoriaires des formateurs	Expert 1 (H/J)	1	05							
	Expert 2 (H/J)	1	05							
	Expert 3 (H/J)	1	05							
	Expert 4 (H/J)	1	05							
Sous-total 1										
Hébergements des participants	Hébergements des participants	30	05							
Sous-total 2										
Transport des participants	Transport des participants	30	05							
	Sous-total 3									
Logistique	Location de la salle	FF	1							
	Location du matériel de projection	FF	1							
	Location du matériel de sonorisation	FF	1							
	Kit du participant (classeurs, blocs-notes, stylos, crayons, gommes)	30	1							
	Supports pédagogiques	30	1							
	Tableau à feuille mobile	05	05							
	Clés UBS	30	1							
	Badges d'identification	40	1							
	Gel hydro alcoolique	40	1							
	Masque (paquet)	03	05							
Sous-total 4										
Restauration	Petit déjeuner	40	05							
	Pause-café	40	05							
	Déjeuner	40	05							
	Diner	40	05							
Sous-total 5										
Frais divers	Secrétariat technique	10	05							
	Sous-total 6									
MONTANT TOTAL H.T										
T.V.A (19.25 %)										
A.I.R (2.2% ou 5.5 %)										
MONTANT TOTAL TTC										
<p>Arrêté le présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de : _____ (_____) francs CFA TTC.</p>										



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362+/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°6 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Octobre 2022



6. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Exécution		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

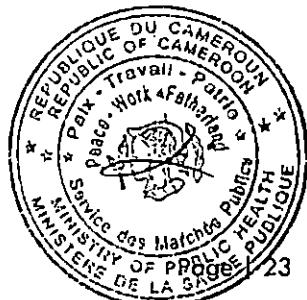
Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°7 : GRILLE D'EVALUATION

Octobre 2022



GRILLE D'EVALUATION

Nom du soumissionnaire :

N°	Désignation	Notation
A	Références Expériences générales dans le domaine (Nombre de prestations réalisées : 05points/contrat) (photocopie de la 1ère page et dernière page du contrat + copie du PV de recette ou copie de l'attestation de service fait)./ 10points	20 points
	Expériences spécifiques par rapport à la prestation (Nombre de prestations similaires réalisées : 05point/contrat) (photocopie de la 1ère page et dernière page du contrat + copie du PV de recette ou copie de l'attestation de service fait)./ 10 points .	
B	Sous-total	<u> </u> /20
	Compréhension des TDR, plan de travail et méthodologie	50 points
C	Note méthodologique./25 points	
	Compréhension de la mission./15 points	
	Chronogramme des activités./10 points	
D	Sous-total	<u> </u> /50
	Profil du personnel clé	25 points
E	03 Experts en formation + 01 Expert administration des ateliers disposant tous d'au moins BACC + 5	
	Copie légalisée du Diplôme./05 points	
F	Expérience Générale./05 points	
	Expérience spécifique dans les domaines de l'organisation, réformes administratives et méthodes, management public./ 10 points	
G	CV daté et signé./05 points	
	Sous-total	<u> </u> /20
H	Présentation	05 points
	Sommaire./01 point	
I	Intercalaire d'intercalaires d'annonce des différentes pièces./01 point	
	Pagination./01 point	
J	Reliure du dossier./02 points	
	Sous-total	<u> </u> /05
Total général		<u> </u> /100 points

Toute offre ne satisfaisant pas les critères ci-dessus sera déclarée non conforme pour l'essentiel et sera disqualifiée.

Seuls les candidats qui ont totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à Soixante-dix (70) points sur cent (100) seront retenus.



Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes
des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

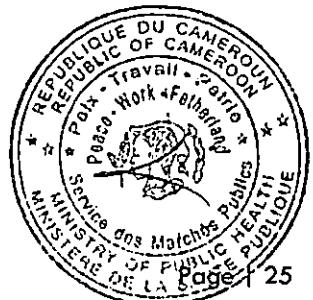
Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°8 : MODELE D'ANNEXES

Octobre 2022



MODELES D'ANNEXES

1. LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Demande de Cotation N°075/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022 Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditores Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

.....
Conformément à la demande de consultation, pour la somme de
..... (en lettres et en chiffres) F CFA Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises (en lettres et en chiffres) FCFA

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations dans un délai de selon les dispositions précisées dans le Dévis Quantitatif et Estimatif.

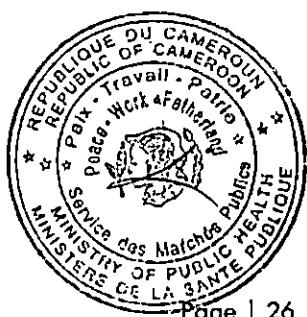
Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat



2. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Directeur Général de :

..... Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation)

.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,
Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes des
principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

PIECE N°8 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Octobre 2022



LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____ PASSEE AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION N°075/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU 20/10/2022, POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSANTE

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Titulaire de Lettre-commande : _____

BP: _____

Tél. : _____

N° R.C.C.M: _____

NIU: _____

Compte n°: _____

Banque: _____

Objet de la Lettre-commande : ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSANTE

THEME : « RENFORCEMENT DES CAPACITES PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSANTE »

Lieu d'exécution : Mbankomo

Montant : en francs CFA

Désignation	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant Hors Taxes		
TVA (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Montant Net à mandater		

Délai d'exécution : Cinq (05) jours.

Financement : Budget de Fonctionnement, Exercice 2022

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____



Entre :

L'État du Cameroun, représenté par Monsieur le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

D'une part

Et : _____

BP: _____

Tél. : _____

N° R.C.C.M : _____

NIU: _____

Compte bancaire n°: _____

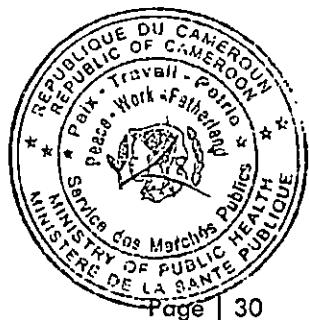
Banque: _____

Agence: _____

Représentée par Monsieur ou Madame _____, son Directeur,
Ci-après dénommé « Cocontractant de l'Administration »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



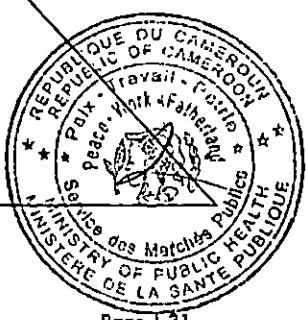
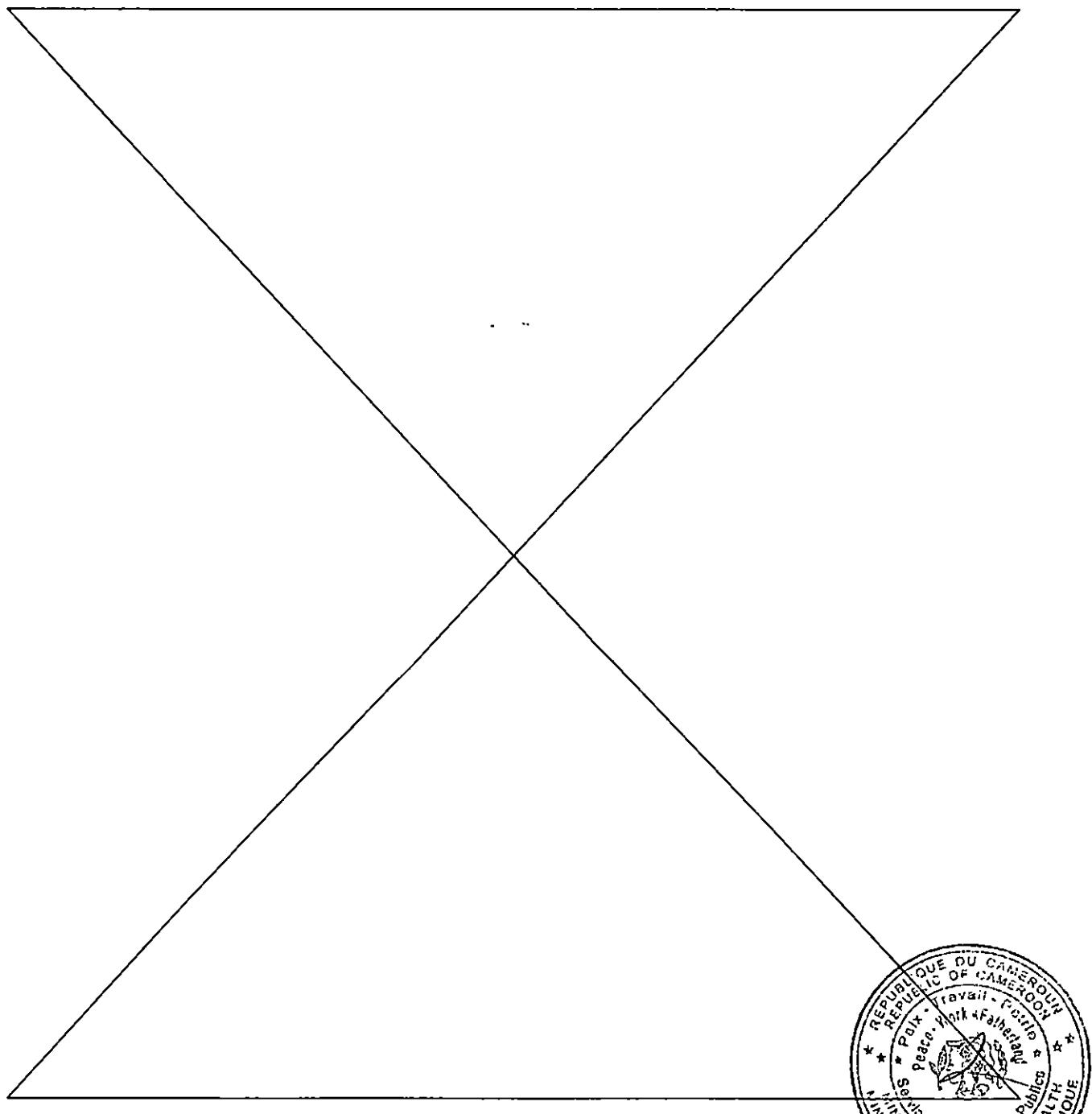
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Termes de Référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaire

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la Lettre-commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre-commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Paiement des prestations
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Consistance des prestations
- Article 22 : Lieu et délai de livraison
- Article 23 : Rôle et Responsabilité
- Article 24 : Transport et assurance
- Article 25 : Essais et services connexes
- Article 26 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

- Article 27 : Documents à fournir
- Article 28 : Réception des prestations
- Article 29 : Délai de garantie

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 30 : Résiliation de la Lettre-commande
- Article 31 : Cas de force majeure
- Article 32 : Différends et litiges
- Article 33 : Edition et diffusion de la lettre-commande
- Article 34 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03) Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes des principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après Demande de Cotation n° ____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du ____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales :

- a. Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le Chef de la Lettre-commande est : Le Directeur des Ressources Humaines ;
- c. L'Ingénieur de la Lettre-commande est : Le Sous-Directeur du Personnel ;
- d. Le Cocontractant est : _____, BP : _____ - Tél. : _____

3.2. Nantissement :

- a. L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du MINSANTE et du MINJUSTICE ;
- e. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est : Le Directeur des Ressources Humaines.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en république du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Article 5 : Normes (non applicable)

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Termes de référence ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines disposition de la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
4. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;



10. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
15. Les textes régissant les corps de métiers ;
16. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-commande.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur le cas échéant.
 - b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Les correspondances seront valablement déposées au siège social de _____, BP : _____ - Tél. : _____ ou à défaut à la Communauté Urbaine de la ville correspondante ou à la Commune d'Arrondissement dont relèvent les prestations.
- 8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur de la Lettre-commande, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'ingénieur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.
- 9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- 9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.7. Tous les ordres de services seront tenus en copie au MINMAP.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou du Chef de Service.
- En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de L'Ingénieur de la lettre-commande, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande.
- 10.4. Le Cocontractant Utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Cocontractante

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

- 11.1. Cautionnement définitif (non applicable)
- 11.2. Cautionnement de garantie (non applicable)
- 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (non applicable)

Article 12 : Montant de la Lettre-commande



Le montant la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

Désignation	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant Hors Taxes		
TVA (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Montant Net à mandater		

Le montant de la Lettre-commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-commande, le Cocontractant s'engage à exécuter les travaux conformément aux dispositions de la Lettre-commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (_____) de francs CFA, par crédit au compte n° _____, ouvert au nom de la société _____ à _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement de la prestation

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture définitive timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le Lettre-Commande enregistré ;
- Un dossier administratif et fiscal complet ;
- L'attestation de non exclusion ARMP ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA.

Article 16 : Intérêts moratoires (non applicable)

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-commande est soumise au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 19 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet (non applicable)

Article 21 : Consistances des prestations

La consistance des prestations à réaliser est décrite dans les Termes de Référence.

Article 22 : Lieu et délai d'exécution

22.1. L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être exécuté dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

22.2. Le lieu d'exécution est : Mbankomo.

Article 23 : Rôle et responsabilité

23.1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage



Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

23.2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration a pour mission d'exécuter les prestations tels que décrits dans les termes de référence, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présent Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurance (non applicable)

Article 25 : Essai et services connexes (non applicable)

Article 26 : Service après-vente et consommables (Non applicable)

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- Attestation de service fait.

Article 28 : Commission de suivi et de recette

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Rapporteur : l'Ingénieur de la Lettre-commande

Membres :

- le Chef Service de la Lettre-commande ;
- le Chef de service des Marchés du MINSANTE
- le Comptable-matières compétent ;
- le Cocontractant de l'Administration.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le Champ par tous les membres de la commission.

Au cours de ladite réception, la Commission fera des observations et dressera un procès-verbal de la réception définitive.

Article 29 : Délai de garantie (Non applicable)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation de la Lettre-commande

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans les articles 180, 181, 182 et 183 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 31 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

Article 32 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

Article 33 : Edition et diffusion de la Lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINSAUTE/CIPM/2022 DU ____ PASSEE AVEC
APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/MINSAUTE/CIPM/2022 DU ____ POUR L'ORGANISATION
D'UN SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE
VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES
AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSAUTE.

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Titulaire de Lettre-commande : _____

BP: _____

Tél. : _____

N° R.C.C.M: _____

NIU: _____

Compte n°: _____

Banque: _____

Objet de la Lettre-commande : ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE SENSIBILISATION SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSAUTE

THEME : « RENFORCEMENT DES CAPACITES PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA METHODOLOGIE ET DES TECHNIQUES DE VERIFICATION A L'INTENTION DES TROIS (03) INSPECTIONS GENERALES, DES CONTROLEURS DE GESTION ET DES AUDITEURS INTERNES DES PRINCIPAUX PROJETS ET PROGRAMMES A FINANCEMENTS CONJOINTS DU MINSAUTE »

Lieu d'exécution : Mbankomo

Montant : en francs CFA

Désignation	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant Hors Taxes		
TVA (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Montant Net à mandater		

Lu et acceptée par le cocontractant

Le _____

Signé par Le Maitre d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement



**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

Demande de Cotation

N°075/D13-362/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 20/10/2022

**Pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation sur la mise à jour
de la méthodologie et des techniques de vérification à l'intention des trois (03)
Inspections Générales, des Contrôleurs de Gestion et des Auditeurs Internes des
principaux Projets et Programmes à financements conjoints du MINSANTE**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE

Imputation : 56 40 049 04 340030 361810

Exercice : 2022

**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

Septembre 2022



Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CCA BANK. YAOUNDE

COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA;
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
21. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
22. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;
23. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;
24. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
25. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA;
26. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA
28. ROYAL ONYX INSURANCE CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA

